

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2012

Présents :

MM. VACHON, DIAS, VADIC, MARCHAND, GUILLON

Mmes PISANI, DECHEZLEPRETRE, BOURLION, BORDERIE, LEPORATI, SALLANDROUZE, LEGROS, CANOVA, PHILIPPON

Excusés ayant donné procuration :

Mmes DEFEMME, LEONARD, OCCHIMINUTI, PINEAU, AZAÏS

MM. AZAÏS, PALLIER, RAPINAT, FANNECHERE, BONNOT

Absents excusés :

Mme BILLEGA

M. LE BIHAN

M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne M. Bruno MARCHAND comme secrétaire de séance. Celui-ci donne lecture du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2011, approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande au conseil son accord pour l'adjonction d'un point à l'ordre du jour relatif à la défense des intérêts de la commune par un avocat de Limoges, Maître Philippe Clerc. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Avant de passer à de l'ordre du jour, **M. le Maire** tient à apporter diverses informations au Conseil.

-Contraction d'un emprunt :

Dans le cadre de divers investissements, M. le Maire indique au Conseil la contraction d'un prêt de 500 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes :

-Prêt en euros sur 20 ans

-Taux indexé sur le livret A +1.76 % soit 4,01 % à ce jour

-Frais de dossier : 0.10 %

-Périodicité trimestrielle, amortissement progressif (échéance constantes)

-Remboursement anticipé : Indemnité calculée sur la base de 6 mois d'intérêt pendant l'indexation sur le livret A.

-Vente maison rue Jules Sandeau :

M. le Maire rappelle la vente d'une maison appartenant à la commune à M. CASTILLO, vente autorisée lors d'une précédente séance du conseil municipal. M. CASTILLO, ayant entre temps constitué une Société Civile Immobilière, la SCI JPF Immobilier, il est nécessaire de modifier l'identité de l'acquéreur et la délibération en conséquence afin de régulariser la vente. Accord à l'unanimité du Conseil.

-Fonctionnement commission d'appel d'offres

M. le Maire fait le point sur le fonctionnement de la dite commission et sur les règles qui la régissent dans le cas aubussonnais.

En préambule, il tient à préciser que la commission se réunit même quand il n'est pas forcément obligatoire de le faire et dans des cas où les montants des marchés n'astreignent pas la municipalité à convoquer les membres en exercice.

La commission se réunit une première fois afin d'ouvrir les plis et de procéder à un premier examen succinct. L'examen approfondi des offres est ensuite mené par le directeur des services techniques ou le cas échéant par le maître d'œuvre privé de l'opération. Lors de cette étape, ils s'évertuent à vérifier la validité des offres reçues puis à classer celles qui sont valables à partir des critères fixés par le règlement de la consultation.

Enfin, la commission se réunit une seconde fois afin de valider ou d'infléchir le classement ainsi constitué et ainsi pour sélectionner les entreprises attributaires lot par lot, en fonction du marché, qui seront ensuite proposées en tant que telles lors du conseil municipal suivant.

M. DIAS prend la parole et interpelle l'opposition municipale sur des propos extraits de son blog « Aubusson Avenir » repris dans son journal papier en rapport avec le respect de la transparence lors de la passation des marchés publics communaux. Dans ce cadre, il cite les propos suivants : « Combien d'entreprises se sont vues refuser des marchés sous des prétextes fallacieux parce que leurs dirigeants affichaient des idées politiques contraires aux siennes !

Mme LEGROS explique que ce sont des propos émanant d'intervenants du blog, que tout le monde peut écrire dessus. Elle explique aussi ne pas le lire tous les matins et qu'elle ne se reconnaît pas forcément dans l'ensemble des propos. En l'occurrence, il s'agit de propos émanant d'une personne anonyme.

Mr le Maire rétorque que Mme LEGROS est responsable politiquement mais aussi pénalement de ce qui est écrit sur le blog. D'autant plus responsable que les dits propos ont été repris dans le support écrit de l'opposition municipale pour lequel elle est la directrice de publication.

Mme LEGROS répète que ce ne sont pas ses propos mais ceux tenus par des intervenants du blog. Pour elle, la liberté d'expression doit être respectée.

M. DIAS reprend la parole en réfutant l'argument de la liberté d'expression qui est insuffisant à son sens dans le cadre de la tenue de ce blog. Il continue en signifiant que le blog pose d'autres problèmes, en particulier en ce qui concerne des accusations proférées envers les enseignants. Selon lui, il est écrit sur le blog que des enseignants se livrent au prosélytisme et qu'ils méprisent des enfants n'appartenant pas « au bon bord politique ».

Il demande à Mme LEGROS de prendre ses distances avec de tels propos.

Mme LEGROS dit que c'est ce qu'elle fait.

M. DIAS cite un autre exemple de propos tenus sur le blog : la journaliste Audrey PULVAR y est qualifiée de « vipère à lunettes ». Par la même, il interpelle à nouveau l'opposition.

Mme CANOVA répond qu'elle ne contrôle et ne lit pas le blog.

Mr le Maire reprend la parole et reproche à l'opposition de réutiliser dans le support papier « Aubusson Avenir » des propos tenus sur le blog qui peuvent être reconnus comme diffamatoires. Il en profite pour demander la définition de la diffamation à l'opposition.

Mme LEGROS livre sa définition de la diffamation.

Mr le Maire donne la sienne : la diffamation est la remise en cause de la probité et de l'honneur de quelqu'un. Il demande à l'opposition d'apporter la preuve de ses graves accusations. De plus, il ajoute qu'en tant qu'élue, elle est dans l'obligation de dénoncer les faits délictueux à la justice si elle en a connaissance. Pour lui, la liberté d'expression s'accompagne de l'affirmation de son identité. Il demande à Mme Legros de faire ses excuses sur les propos tenus et surtout de les avoir repris dans la parution papier.

Mme LEGROS ne se prononce pas.

M. le Maire jugeant que son honneur et sa probité ont été mis en cause, indique qu'il se réserve le droit de saisir la justice et demande s'il n'y a pas d'autres questions sur le sujet.

Mme LEGROS souhaite savoir si cela est bien nécessaire de faire passer les appels d'offres via la plateforme dématérialisée.

Mme la Directrice Générale des Services répond que l'usage de la plateforme dématérialisée va de pair avec les publicités classiques sous format papier, sans coût supplémentaire pour la commune.

M. le Maire propose ensuite d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour. Cette séance étant consacrée principalement à l'approbation des comptes administratifs. Mr le Maire confie la présidence de séance à Mme PISANI.

1-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2012

Rapporteur – Mr le Maire

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2011

Le Compte Administratif présente un résultat positif cumulé de 651 078,70 € qui se décompose ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	5 204 903,72 €
Recettes de l'exercice :	6 153 689,06 €
Soit un excédent sur l'exercice de	948 785,34 €
+ l'excédent antérieur reporté	574 702,81 €
Soit un excédent de clôture de	1 523 488,15 €

- Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	3 042 847,49 €
Recettes de l'exercice :	2 347 178,81 €
Soit un déficit sur l'exercice de	695 668,68 €
+ le déficit antérieur reporté	581 631,29 €
Soit un déficit de clôture de	1 277 299,97 €
En tenant compte des restes à réaliser	
En dépenses de	781 629,39 €
Et recettes de	1 186 519,91 €
On obtient un déficit global d'investissement de	872 409,45 €

I - Le fonctionnement

Dépenses

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 5 204 903,72 € dont :

- 4 514 388,87 € d'opérations réelles et
- 690 514,85 € d'opérations d'ordre

Recettes

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 6 153 689,06 € dont :

- 5 718 282,68 € d'opérations réelles et
- 435 406,38 € d'opérations d'ordre

II - L'investissement

Dépenses

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 3 042 847,49 € :

- **Chapitre 16** – Remboursements d'emprunts **682 187,61 €**
- **Chapitre 20** – **8 095,00 €** de frais pour l'élaboration des plans topographiques du lotissement de La Chassagne
- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – 596 681,15 € dont**

2111- Acquisitions et échanges de terrains (ROTURIER, CHIRAT) pour 203 992,93 €

21311- Travaux de couverture Mairie, horloge murale pour 66 642,99 €

21312- Travaux bâtiments scolaires pour 14 171,73 €

21318- Achat d'une chaudière et de sèche- mains pour la C de C, salle visio- conférence pour la MEF, columbarium, pose gouttières aux halles, module sanitaire handicapés place du marché... pour 70 098,20 €

21568- Extincteurs pour la MEFA pour 3 682,49 €

21571- achat d' »un tracteur, d'une voiture, épaveuse et moteur de la balayeuse pour 18 842,94 €

2158 - Achat de plaques de rues, panneaux de signalisation, d'une remorque, de barrières et d'une tondeuse thermique... pour 18 842,94 €

2184 – Achat de mobilier pour MEFA 23 550, 97 €

2188- Achat de décorations de Noël, chaises pour hall, buts de foot, écrans de projection pour MEFA, rideau métallique bâtiment Philips... pour 55 125,01 €

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours – 879 730, 54 € dont**

2313- Divers travaux de bâtiment pour 510 740, 62 € dont :

- Maison de l'Emploi : 387 148, 10 €
- Toiture Hôtel de Ville pour 96 736,81 €
- sanitaires gare routière pour 4 597,70 €
- bureaux C de C pour 10 405,11 €

2315- Travaux de voirie pour 365 401,92 € dont :

- diverses réfections de voirie pour 307 611,84 €
- potelets et supports pour 11 664,16 €
- dépose pylône EDF et effacement réseaux quai des îles pour 16 456,47 €
- panneaux entrées de Ville pour 6 458,40 €

2316- Restauration de la tapisserie »Le triomphe d'Alexandre » pour 3 588,00 €

- **Chapitre 13-**

Régularisation d'écritures suite à la dissolution du budget annxe de la Z I pour 432 435,85 €

Recettes

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 2 347 178, 81. Les principales concernent :

- 800 000,00 € d'emprunts
- 349 555, 74 € de FCTVA
- 164 868,92 € de subvention de la Région pour la Terrade et la Maison de l'Emploi.
- 10 867,00 € de subvention du département pour les aménagements extérieurs du site Philips.
- 56 600,20 € de subventions de l'Etat pour la Maison de l'Emploi et le stade V. Pakomoff.

- 104 058, 11 € de DETR pour la toiture de la Mairie et l'immeuble rue Jules Sandeau.
- 15 310,58 € de subvention européenne pour la Maison de l'Emploi
- 12 500,00 € de subvention de la fédération de football pour les mises aux normes du stade.
- 9 215, 85 € de participation pour voies et réseaux
- 195 524, 86 € de dotation aux amortissements

Mr le Maire précise que le présent Compte Administratif de la commune est conforme au compte de gestion présenté par Madame la Trésorière.

Mme LEGROS demande la parole au maire afin de l'interroger sur la situation du CCAS et sur des difficultés rencontrées en fin d'année dernière.

Mr le Maire signale à Mme LEGROS que le CCAS vient de se réunir et d'adopter à l'unanimité les comptes administratifs du CCAS et du Service de Soins Infirmiers à Domicile(SSIAD). Il lui rappelle d'ailleurs que Mme CANOVA y était convoquée, mais qu'elle était absente.

Mr le Maire argumente que la situation du CCAS tend à l'équilibre, en l'occurrence pour le SSIAD, le service de Soins Infirmiers à Domicile. Il rappelle le fonctionnement du SSIAD qui voit ses ressources allouées chaque année à partir des budgets prévisionnels approuvés par le conseil d'administration du CCAS, qui sont soumis ensuite au contrôle de l'Agence Régionale de Santé, dont dépend le service. Chaque année, l'ARS revoit à la baisse les crédits alloués par rapport à ceux nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service et approuvés lors du budget prévisionnel, malgré un service qui dispose d'un taux de remplissage qui varie de 100 à 102 % et qui donne toute satisfaction à bien des égards. Ainsi, l'année dernière, l'ARS ne souhaitait plus allouer les crédits nécessaires pour boucler l'année, ce qui a entraîné des difficultés en terme de trésorerie. Cela s'est matérialisé par le fait que le paiement des infirmiers libéraux n'a pu se faire qu'en fin d'année, quand l'ARS a débloqué les crédits suffisants.

Mr le Maire rappelle ensuite qu'une réunion s'est tenue avec l'ARS en présence des infirmiers libéraux et de la mairie, en fin d'année 2011. Le directeur de l'ARS y a reproché la gestion du service et a proposé des pistes d'économies telles que le fait de « sélectionner » les patients, en fonction du coût qu'ils représentent, mesure à laquelle Mr le Maire se refuse catégoriquement. Mr le Maire indique qu'une autre réunion est programmée très prochainement. En parallèle, une proposition écrite d'un protocole de retour à l'équilibre financier a été faite par l'ARS avec ses propres préconisations. Mr le Maire explique ne pas vouloir le signer tant qu'il ne sera pas en adéquation avec les besoins réels du service. Il exprime sa compréhension de la nécessité de devoir faire des économies, mais que cela est difficile voire impossible à envisager sur certains postes de dépenses.

Mme LEGROS se questionne sur la possibilité de mettre le service sous la coupe de l'hôpital afin de mutualiser les moyens notamment pour prendre en charge les patients « lourds ».

Mr le Maire s'interroge sur les économies réelles que cela engendrerait. Il dit que la question de la prise en charge des « patients lourds » est une bonne question. Il explique enfin que des pistes de réflexion sont à l'étude afin de faire des économies, notamment en revoyant le secteur géographique d'intervention du service.

Mr le Maire continue ensuite sa présentation des autres comptes administratifs.

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2011

Le Compte Administratif pour le Service Public de l'Assainissement présente un résultat cumulé de 244 354, 69 € qui se décompose ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	
- excédent de l'exercice :	6 667,57 €
- excédent antérieur reporté :	21,41 €
Soit un excédent de clôture de	6 688,98 €

Section d'investissement :	
- excédent de l'exercice :	315 777,78 €
- déficit antérieur reporté :	70 894,19 €
- restes à réaliser en dépenses :	100 226,53 €
- restes à réaliser recettes	93 188,65 €
Soit un excédent de clôture de	237 845,71 €

I - Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 98 696,25 € dont :
- 35 834,54 € d'intérêts d'emprunts et 4 695,46 € d'ICNE
 - 50 144,25 € de dotations aux amortissements.
 - 7.622,00 € de remboursement à la Commune de charges de personnel.

Recettes :

- Les recettes de l'exercice s'élèvent à 105 363,82 € dont :
- 15 845,28 € de redevance d'affermage due par VEOLIA
 - 86 378,80 € de surtaxe communale sur l'assainissement
 - 1 350,00 € de subvention communale

II-Section d'investissement

Dépenses :

- Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 152 512,53 € dont
- 82 679,94 € de remboursement d'emprunts
 - 16 994,10 € de travaux à la station d'épuration et 47 963,07 € sur les réseaux
 - 3 085,68 € de frais d'étude DUP pour les réseaux

Recettes :

- Les recettes de l'exercice s'élèvent à 468 290,31 € dont :
- 42 608,60 € de subvention départementale pour les réseaux
 - 50 144,25 € de dotations aux amortissements
 - 276 476,35 € de FCTVA
 - 99 061,11 € d'affectation du résultat

Il est précisé que le présent Compte Administratif du service public de l'assainissement est conforme au compte de gestion présenté par Mme la Comptable du Trésor.

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2011

Le compte administratif 2011 pour le service de l'eau présente un résultat cumulé de 476 002,80 € qui se décompose ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	
- excédent de l'exercice :	6 689, 97 €
- déficit antérieur reporté :	6 498, 45 €
Soit un excédent de clôture de	191, 52 €

Section d'investissement :	
- excédent de l'exercice :	103 251, 62 €
- excédent reporté :	195 082, 86 €
- restes à réaliser en recettes :	177 476, 80 €
Soit un excédent de clôture de	475 811, 28 €

I-Section de fonctionnement :

Dépenses:

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 50 476, 41 € dont :

- 2,54 € d'intérêts d'emprunt et ICNE
- 42 851,87 € de dotations aux amortissements.
- 7 622 € de remboursement de salaire à la commune.

Recettes :

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 57 166, 38 € dont :

- 48 825, 54 € de surtaxe communale sur l'eau reversée par VEOLIA
- 2 982, 84 € de redevance de TOWER CAST pour la location du site de la Chassagne.
- 4 340,00 € de subvention d'équilibre de la commune

II - Section d'Investissement :

Dépenses :

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 12 188,96 € dont :

- 337 83 € de remboursement d'emprunt
- 10 833,13 € de travaux- document d'arpentage pour les captages de La Vilatte et bouches à clé pour la rue Jules Sandeau-

Recettes :

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 115440, 58 € dont :

- 42 851,87 € de dotation aux amortissements.
- 16 303,22 € de FCTVA
- 56285, 49 € de remboursement par la commune

Il est précisé que le présent compte administratif pour le service de l'eau est conforme au compte de gestion présenté par Mme la Comptable du Trésor.

COMPTE ADMINISTRATIF REGIE DES TRANSPORTS 2011

Le compte administratif 2011 de la Régie des Transports présente un résultat cumulé de 71 401,92 € qui se décompose ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	
- déficit de l'exercice :	4 141,00 €
- déficit antérieur reporté	9 079,70 €
Soit un déficit de clôture de	13 220,70 €

Section d'investissement :	
- excédent de l'exercice :	11 976,88 €
- excédent reporté :	72 645,74 €
Soit un excédent de clôture de	84 622,62 €

I- Section d'exploitation :

Dépenses :

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 190 459,20 €, soit :

- 53 375,96 € de charges à caractère général dont :
 - 16 611,27 € de frais d'entretien des cars de ramassage.
 - 14 661,67 € de sous-traitance
 - 13 790,47 € de carburant.
- 103 468,21 € de frais de personnel
- 30 453,95 € de dotations aux amortissements

Recettes :

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 186 321,37 € dont :

- 8 122,60 € de participation des familles pour le ramassage scolaire.
- 53 444,83 € de subvention du Conseil Général
- 124 000 € de subvention communale.

II - Section d'Investissement :

Dépenses :

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 18 477,07 € et correspondent au remboursement d'emprunt

Recettes :

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 30 453,95 € et correspondent aux dotations aux amortissements

Il est précisé que le présent compte administratif de la régie des transports est conforme au compte de gestion présenté par Mme la Comptable du Trésor.

Après avoir passé en revue chaque compte administratif (CA), **Mr le Maire** demande s'il y a des questions. N'ayant pas d'autres interrogations, **Mr le Maire** quitte la salle pendant le vote des CA.

Sous la présidence de **Mme PISANI**, les comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion 2011 sont adoptés à la majorité (4 voix contre, Mmes LEGROS, CANOVA, PHILIPPON, procuration BONNOT). Les affectations des résultats telles que proposées sont également approuvées dans les mêmes conditions.

A son retour, **Mr le Maire** remercie le conseil et conclut ce premier point de l'ordre du jour en disant que les bons résultats des comptes administratifs reflètent bien le sérieux de la gestion de la majorité en place.

Avant de passer au point suivant, **Mr le Maire** explique la raison de la tenue du conseil municipal au sein de la salle de la Bourse : Le dégel a provoqué un dégât des eaux au niveau de la salle du conseil municipal.

Mme LEGROS s'interroge sur ce dégât alors que la toiture vient juste d'être refaite.

M. le Maire explique que le bâtiment de la mairie a vu les gouttières obstruées par le gel, l'eau s'est en conséquence infiltrée sous la toiture en zinc. A partir des premières investigations des techniciens, il faudrait doter les gouttières de cordons chauffants pour éviter qu'une telle mésaventure se reproduise.

2- MAISON DES SPORTS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Mr le Maire

Mr le Maire expose au conseil que la Municipalité a lancé la consultation pour la réalisation des travaux de transformation de l'actuel dojo en Maison des Sports. Au cours d'une première réunion qui s'est tenue le 07 février, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis qui ont été remis à Patrice TRAPON, architecte de l'opération, pour vérification de conformité et analyse des offres. Cette formalité accomplie, la commission s'est de nouveau réunie le 15 février dernier et, après étude des offres et attribution des notes, conformément aux critères prévus au règlement de consultation (prix, valeur technique, délais), elle a proposé de retenir les entreprises suivantes pour les 9 lots, objet de l'appel d'offres, l'estimation du maître d'œuvre étant de 544 000,00 € :

LOTS	ENTREPRISES	PRIX H.T
Démolition- Gros œuvre- VRD	EIFFAGE Guéret	157 171,16 €
Charpente Métal-couverture- bardage	CMC Guéret	94 841,50 €
Menuiserie alu- serrurerie	ETS TOMAS Guéret	21 94,70 €
Menuiserie bois	Ets ADAM- St Agnant de Versillat	44 866,87 €
Plâtrerie-Isolation	DECOURTEIX -Aubusson	58 133,60 €
Carrelage-Faïence	DE MIRANDA- Domerat	8 190,00 €
Sols en résine	FLORCOLOR-Dampierre les Bois	30 318,20 €
Plomberie- sanitaires	TRULLEN-Grand Bourg	37 506,51 €
Electricité-chauffage-ventilation	PAROTON -Guéret	67 000 €
TOTAL H.T.		519 122,64 €
Maitrise d'œuvre	TRAPON Patrice	47 600 €

Mr le Maire précise que le début du chantier est prévu pour la mi-avril 2012, les travaux devant durer de 10 à 12 mois

Mr le Maire fait remarquer que la plupart des entreprises retenues sont des entreprises creusoises, ce qui démontre qu'elles savent répondre aux consultations de marchés publics.

Mr le Maire demande à Mme LEGROS qui siège au sein de la commission si elle a remarqué de quelconques anomalies

Mme LEGROS confirme « qu'il n'y a pas eu de problème au sein de cette commission. »

Pour clore ce dossier, **Mr le Maire** remercie Mme LEGROS de sa présence lors des réunions de la commission.

Vote à l'unanimité

Il indique que l'opération sera intégrée au budget primitif 2012 et il précise d'ailleurs que les budgets peuvent être votés jusqu'au 15 avril 2012.

Il en profite pour revenir sur les premiers éléments portés à sa connaissance en matière de dotations de l'Etat et du fait qu'elles seraient encore à la baisse cette année. Aussi, il se demande où on peut faire des coupes.

Mme LEGROS explique que la diminution des dotations est liée à la baisse de la population.

Mr le Maire indique, que dans le Débat d'Orientation Budgétaire à venir, la commune va prouver sa volonté d'accueillir de nouvelles populations et lutter contre la tendance naturelle de la diminution de la population. En outre, il souligne le poids des charges de centralité supportées par la ville d'Aubusson, au bénéfice notamment des habitants des communes environnantes, où le poids de la fiscalité est plus faible.

3- RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC AUX FONDERIES FRAISSE Rapporteur : Mr le Maire

Mr le Maire explique qu'en 1951, le conseil municipal a autorisé les fonderies FRAISSE à faire construire un tunnel transversal route de Beauze et a fixé à 30 ans la durée de la concession d'occupation du domaine public. Celle-ci venant à expiration le 02 janvier 1982 a été renouvelée pour une nouvelle période de 30 ans par décision du conseil le 24 juin 1983, moyennant une redevance annuelle, révisable tous les 10 ans. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2002, cette redevance a été portée à la somme de 12,95 € par mètre linéaire, soit pour 2,50m, la somme de 32,39 €.

Il propose au Conseil de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public aux fonderies FRAISSE pour une nouvelle période de 30 ans, révisable tous les 10 ans et de porter le montant de la redevance à 18,36€ le m linéaire, soit une redevance annuelle fixée à 45,92 €, par la stricte application des indices INSEE du coût de la construction.

Vote à l'unanimité.

4- MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES : Rapporteur Mr le Maire

Mr le Maire propose de consentir la mise à disposition gratuite des salles communales aux partis politiques et des candidats qui souhaiteraient organiser des réunions lors des campagnes électorales à venir à l'occasion des élections présidentielles et législatives (bourse du travail et petite salle du hall polyvalent).

Vote à l'unanimité.

En outre, **Mr le Maire** précise que suite à la demande de Mr Auclair pour disposer d'une salle le 4 mai 2012, que cela ne pourrait pas être la salle de la Bourse, réservée à la mise en place du bureau de vote pour l'élection présidentielle, mais la petite salle du hall polyvalent.

5- CESSIONS DE TERRAINS : Rapporteur Mr le Maire

Mr le Maire rappelle le contexte. Lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2011, le Conseil a autorisé le Maire à céder à M PEROL, propriétaire de la centrale hydro-électrique à La Rebeyrette, 2 bandes herbeuses situées le long de la Creuse, cadastrées section BC 35 et 188, au prix de 1 700 € et une partie de la parcelle BC 187 à 2 € le m².

Pour mener les travaux projetés pour améliorer le rendement de sa centrale, M PEROL avait également besoin d'une bande d'environ 1m de large le long du mur. Cette bande de terrain appartenant au domaine public communal, il convenait de procéder à son déclassement par le biais d'une enquête publique, ce que le conseil a autorisé, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011.

A l'issue de cette enquête, qui a eu lieu du 23 décembre 2011 au 09 janvier 2012, M DRELON, qui avait été nommé commissaire-enquêteur par arrêté du Maire, a remis son rapport et a émis un avis favorable au projet présenté.

Mr le Maire propose ainsi au conseil de céder la bande de terrain ainsi déclassée à M PEROL, au prix de 2€ le m², sachant que la propriété de cette bande de terrain entraînera celle du mur dont M PEROL s'est engagé à assurer la réfection. Par ailleurs, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, M PELLANGEON souhaite acquérir une petite parcelle de terrain au Mont pour y construire une maison. Cette parcelle cadastrée section AS 172 d'une superficie totale de 1075 m² ferait l'objet d'une division parcellaire pour que lui soient cédés environ 700m².

Mr le Maire expose de céder cette petite parcelle de terrain moyennant 4€ le m².

Vote à l'unanimité.

6- AUTORISATION AU MAIRE DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE EN JUSTICE : Rapporteur : Mr le Maire (point ajouté à l'ordre du jour)

En octobre 2007, la Municipalité notifiait le marché de la restructuration de la station d'épuration aux entreprises conjointes et solidaires SOURCES et SOTEC, avec, pour maître d'œuvre, le cabinet LARBRE de Guéret.

Le chantier, démarré en janvier 2008, connaissait dès avril, un grave problème avec le soulèvement du radié du bassin d'aération qui avait été vidé sans précaution. Ce sinistre a représenté le début de longues négociations entre les parties et provoqué un arrêt de chantier qui n'a repris qu'avec de nombreux accommodements acceptés par la Municipalité pour sortir de l'impasse et un arrêté préfectoral mettant la commune en demeure de finaliser ce chantier.

A la réception des travaux, la commune eut la surprise de recevoir une demande d'actualisation des prix sur l'ensemble de la durée du chantier, assorti d'une demande de paiement de pertes financières de la part des entreprises.

La commune réfutant, non le principe des actualisations mais leur calcul, et l'ensemble des pertes financières, a demandé aux entreprises d'établir le Décompte Général Définitif sur la base de calculs prenant en compte les interruptions de chantier dues au sinistre dont elle a été victime et, par voie de conséquence, les pénalités de retard prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Rejetant les propositions municipales, les entreprises ont alors déposé un mémoire en référé devant le Tribunal Administratif de Limoges qui a nommé un expert dont la mission est, outre de faire un diagnostic, de déterminer les responsabilités.

Mr le Maire demande au conseil son autorisation pour défendre la commune contre l'action intentée contre elle et de désigner, Maître Philippe CLERC, avocat à Limoges, pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif.

Mr le Maire indique que l'expert est passé et que la commune est dans l'attente de ses conclusions.

Vote à l'unanimité.

7-QUESTIONS DIVERSES

Madame LEGROS souhaite savoir quand sera fait le déplacement de passages piétons dans la rue Châteaufavier, avec la peinture d'une signalétique à des endroits plus appropriés.

Mr le Maire lui répond que c'est prévu et que cela se fera dès que possible.

Mme LEGROS demande si un distributeur de sacs pour déjections canines va être mis en place, place du champ de foire.

Mr le Maire répond que c'est prévu.

Mme LEGROS s'interroge sur la mise en place d'un refuge pour animaux durant l'hiver.

Mr le Maire explique que la commune ne dispose pas d'un vrai refuge, que cela relèverait plus de l'échelon intercommunal selon lui.

Mme LEGROS demande pour quand est prévue la fin des travaux de l'Office de Tourisme.

Mr le Maire lui répond qu'il ne dispose pas de date exacte de fin des travaux mais que l'Office est resté ouvert malgré tout. Il précise qu'il vient d'ailleurs d'inaugurer son nouveau site internet et l'invite à le consulter.

Madame SALLANDROUZE pose la question de savoir s'il serait possible d'installer des lumières réfléchissantes au niveau de la place Maurice Dayras, afin de sécuriser l'espace notamment de nuit.

Mr le Maire retient la proposition.

Madame DECHEZLEPRETRE n'a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.